

# Conseil municipal

## 21 Mars 2024

<b>I-</b>	<b>Affaires Financières</b>		
	a.	Compte Administratif 2023 : 1- Commune 2- Cantine	Délibération n° 16-21032024-Ia
	b.	Compte de gestion 2023 : Commune - Cantine	Délibération n° 17-21032024-Ib
	c.	Affectation du résultat 2023	Délibération n° 18-21032024-Ic
	d.	Bilan annuel des acquisitions 2023	Délibération n° 19-21032024-Id
	e.	Vote des taxes 2024	Délibération n° 20-21032024-Ie
	f.	Budget Primitif 2024 : 1- Commune 2- Autorisation de programme 3- Budget annexe Cantine	Délibération n° 21-21032024-If1 Délibération n° 22-21032024-If2 Délibération n° 23-21032024-If3
	g.	Créances en non-valeur	Délibération n° 24-21032024-Ig
	h.	Subvention aux associations	Délibération n° 25-21032024-Ih
	i.	Participation au Centre Larès Montfort le Gesnois	Délibération n° 26-21032024-Ii
	j.	Demande de subvention auprès du Département au titre du fond chaleur dans le cadre des études sur le réseau de chaleur	Délibération n° 27-21032024-Ij
	k.	Demande de subvention auprès du Département au titre du plan santé dans le cadre du projet d'installation d'un cabinet d'implantologie	Délibération n° 28-21032024-Ik
<b>II-</b>	<b>Personnel</b>		
	a.	Demande de temps partiel sur autorisation	Délibération n° 29-21032024-IIa
	b.	Demande de mise en disponibilité	Délibération n° 30-21032024-IIb
	c.	Création d'un emploi non permanent pour accroissement d'activité à temps non complet 28/35ème	Délibération n° 31-21032024-IIc
<b>III-</b>	<b>Décisions suivant article L2122</b>		
<b>IV-</b>	<b>Informations et questions diverses</b>		

Nombre de conseillers  
en exercice : 19 :  
Présents : 16 :  
Votants : 17 :

## L'an Deux Mil Vingt Quatre, le Vingt Un Mars à 20H30

**LE CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **CONNERRÉ**, légalement convoqué le 15 Mars 2024, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, M. FOURGEREAU Jacky, Mme PASTEAU Martine, Mme GUILMAIN Nathalie, M. LESAINTE Jérôme, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. FROGER André	M. HEMONNET Olivier	21/03/2024

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : Mme PIERRE Allison, M. VERITE Fabien.

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, **M. HEMONNET Olivier**, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Sans aucune observation, le procès-verbal de la séance du 22 Février 2024 est adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Monsieur le Maire

### I- Affaires financières

Délibération n° 16-21032024-la

#### a. Compte administratif 2023

Monsieur le Maire présente tant en dépenses qu'en recettes les résultats de la section de fonctionnement.

Monsieur le Maire présente ensuite la section d'investissement tant en opérations non individualisées qu'individualisées.

#### 1- Commune

Monsieur le Maire quitte la séance, Monsieur CHARPENTIER Dominique, est Président de séance.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

➤ **APPROUVE les résultats financiers de l'exercice 2023 qui se présentent comme suit en € :**

<b>BUDGET GENERAL Commune :</b>	
<b>Fonctionnement :</b>	
Recettes	4 045 125.91
Dépenses	3 742 942.34
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>+ 302 183.57</b>
Excédent reporté 2022	1 324 192.05
<b>Résultat de clôture 2023</b>	<b>+1 626 375.62</b>

<b>Investissement :</b>	
Recettes	629 234.38
Dépenses	1 785 106.88
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-1 155 872.50</b>
Excédent reporté 2022	1 741 066.90
<b>Résultat de clôture 2023</b>	<b>585 194.40</b>

<b>CANTINE :</b>	
<b>Fonctionnement :</b>	
Dépenses	216 148.37
Recettes	216 148.37

Délibération n° 17-21032024-Ib

**b- Compte de Gestion 2023 : Commune - Cantine**

Sur présentation du Receveur Municipal,

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**CONSIDERANT que les opérations ont été régulièrement effectuées**

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2023 au 31 Décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

➤ **APPROUVE les comptes de gestion pour l'exercice 2023 de la Commune, et budget annexe de la Cantine.**

Délibération n° 18-21032024-Ic

**c- Affectation du résultat 2023**

Le conseil municipal, constatant que le Compte Administratif présente :

**En section de fonctionnement :**

➤ un résultat de clôture de l'exercice 2022	1 324 192.05
➤ un résultat positif pour l'exercice 2023	302 183.57
➤ <b>soit un résultat de clôture de l'exercice 2023</b>	<b>1 626 375.62</b>

**En section d'investissement :**

➤ Résultat de l'Exercice 2022	1 741 066.90
➤ Résultat de l'Exercice 2023	-1 155 872.50

➤ <b>Résultat de clôture 2023 (cpte 001)</b>	<b>585 194.40</b>
➤ Solde des restes à réaliser	- 439 063.00
➤ <b>soit un besoin de financement de</b>	<b>0.00</b>
➤ <b>Décide d'affecter ce résultat comme suit :</b>	
En section d'investissement de l'exercice 2024	
➤ au compte 1068 (recettes)	0.00
En section de fonctionnement de l'exercice 2024	
➤ <b>le solde au compte 002 (Résultat reporté)</b>	<b>1 626 375.62</b>

➤ **Adopté à l'unanimité.**

Délibération n° 19-21032024-ld

**d- Bilan annuel des acquisitions et cessions 2023**

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités territoriales

Monsieur le Maire présente le bilan 2023 des opérations immobilières de la commune :

**1-Acquisitions :**

Références cadastrales et administratives
---

Néant

**2 - CESSIONS :**

Références cadastrales et administratives	Type	Montant cession €
Néant		

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

➤ **APPROUVE le bilan tel que présenté**

➤ **DIT que ce bilan sera joint au compte Administratif de l'année 2023.**

Délibération n° 20-21032024-le

**e- Vote des taxes 2024**

Le Conseil Municipal,

En application de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril, les décisions relatives aux taux d'imposition.

Depuis la réforme de la fiscalité locale supprimant la taxe d'habitation sur les résidences principales, les recettes fiscales de la Commune sont composées :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties
- Taxe d'Habitation réduite aux seules résidences secondaires

Depuis 2023, le taux de taxe d'habitation s'appliquant aux résidences secondaires et logements vacants peut de nouveau varier. Cette variation ne peut être supérieure à la variation du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.

**Le Conseil Municipal,**

- Sur le rapport de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi de Finances 2024

Vu l'article 1639A du Code Général des impôts,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2024 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les variations proposées soit +1.1% ou +1.6%

Les simulations effectuées par la direction des services fiscaux indiquent les produits suivants :

Taxes	Taux N-1	Base prévisionnelle pour N	Produits fiscaux à taux constant	Taux +1.1%	Produits fiscaux	Taux +1.6%	Produits fiscaux
TFB	46.39	3 541 000	1 642 670	46.90	1 660 729	47.13	1 668 873
TFNB	40.77	134 500	54 836	41.22	55 441	41.42	55 710
TH	24.61	233 100	57 366	24.88	57 995	25.00	58 275
TOTAL			1 754 872		1 774 165		1 782 858

Le coefficient correcteur mis en place lors de la suppression de la taxe d'habitation, est de 0.936724, soit inférieur à 1. Pour la collectivité, cela se traduit par une contribution à retenir de 116 150€.

VOTE :

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
AUGMENT. TX + 1.1%	13	0	4
AUGMENT. TX + 1.6%	4	13	0

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité :

► DÉCIDE d'appliquer pour l'année 2024 les taux suivants :

	Taux 2024
<b>Taxe Foncière Bâtie</b>	<b>46.90</b>
<b>Taxe Foncière non Bâtie</b>	<b>41.22</b>
<b>Taxe Habitation</b>	<b>24.88</b>

Rapporteur : Monsieur le Maire

Délibération n° 21-21032024-lf1

#### f- Budget Primitif 2024

##### 1- Commune – budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis des membres de la Commission Finances réunie en date 15 février et 18 mars 2024 ;

Considérant que le budget primitif 2024 sera voté par nature et par chapitre globalisé ;

Considérant que la nomenclature M57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que le budget primitif 2024 présenté est en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

► ADOPTE le Budget Unique de l'exercice 2024 qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :

<b>Budget Général Commune</b>	
<b>Section de Fonctionnement</b>	
011- Charges à caractère général	1 061 600.00
012- Charges de personnel	2 293 551.00
014- Atténuation de produits	76 665.00
65 - Autres charges de gestion courante	388 861.62
66 - Charges financières	142 000.00
67 - Charges spécifiques	2 000.00
023- Virement à la section d'investissement	1 800 000.00
042- Opérations d'ordre de transfert entre sections – dotation aux amortissements	209 440.00
<b>Total des dépenses</b>	<b>5 974 117.62</b>
70 - Produits des services	1 044 740.00



73 - Impôts et taxes	795 252.00
731- Fiscalité locale	1 746 566.00
74 - Dotations et participations	659 003.00
75 - Autres produits de gestion courante	39 475.00
013- Atténuation de charges	47 000.00
78 - Reprises sur amortissements et provisions	7 706.00
042- Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 000.00
002- Excédent reporté	1 626 375.62
<b>Total des recettes</b>	<b>5 974 117.62</b>

<b>Section d'Investissement</b>	
16 - Remboursement d'emprunts	282 200.00
20 - Immobilisations incorporelles	44 030.00
204- Subventions d'équipement	73 372.00
21 - Immobilisations corporelles	1 033 700.40
23 - Immobilisation en cours	3 025 864.00
040- Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 000.00
041- Opérations patrimoniales	6 660.00
<b>Total des dépenses</b>	<b>4 473 826.40</b>
10 - Dotations	215 882.00
13 - Subventions d'équipement	1 550 000.00
16 - Cautions	150.00
024- Produits de cession	106 500.00
021- Virement de la section de fonctionnement	1 800 000.00
040- Opérations d'ordre de transfert entre sections	209 440.00
041- Opérations patrimoniales	6 660.00
001-Excédent antérieur reporté	585 194.40
<b>Total des recettes</b>	<b>4 473 826.40</b>

Délibération n° 22-21032024-If2

## 2-Autorisation de programme

Par délibération en date du 22 mars 2023, le Conseil Municipal a approuvé la création des autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) :

- AP01-2023 : démolition, construction d'une nouvelle salle multi-activités et aménagement des abords Quai des Sports
- AP02-2023 : Réalisation d'un plan vélo communal

### AP01-2023 - Démolition et construction d'une nouvelle salle d'activités et aménagement des abords

Par délibération en date du 11 octobre 2023, le Conseil Municipal a approuvé la modification de l'autorisation de programme relative à la démolition, construction d'une nouvelle salle multi-activités :

Autorisation de Programme (AP) 01-2023		Crédits de Paiement (CP)		
Opération	Montant € TTC	2023	2024	2025
Salle Multi-Activités	3 417 000.00	340 000.00	2 470 000.00	607 000.00

Le coût de l'opération de construction après ouverture des plis est de 2627094.54€ HT soit 3152513.73€ TTC :

Autorisation de Programme (AP) 01-2023		Réalisés € TTC	Crédits de Paiement (CP) € TTC		
Opération	Montant € TTC	2023	2023	2024	2025
Salle Multi-Activités	3 778 000.00	331 772.71	340 000	2 700 000	738 000

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de l'autorisation de programme AP01-2023 telles que détaillées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à engager les dépenses des opérations précitées, à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes,
- **PRECISE** que les crédits de paiement de 2024 sont inscrits au budget principal pour les opérations concernées.

#### **AP02-2023- Réalisation d'un plan vélo communal**

Le coût estimatif de cette opération est de 765 750€ HT soit 918 900€ TTC comprenant quatre liaisons A-B-E-H, l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage et la Maîtrise d'œuvre.

Par délibération en date du 22 mars 2023, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme relative à la réalisation du plan vélo :

Autorisation de Programme (AP)		Crédits de Paiement (CP)			
Opération	Montant € TTC	2023	2024	2025	2026
Mobilités	918 900.00	12 000.00	346 220.00	205 000.00	355 680.00

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier l'AP 02-2023 :

Autorisation de Programme (AP) 02-2023		Réalisés € TTC	Crédits de Paiement (CP)			
Opération	Montant € TTC	2023	2023	2024	2025	2026
Mobilités	918 900.00	9 900	12 000.00	30 928.00	350 000.00	525 972.00

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de l'autorisation de programme AP02-2023 telles que détaillées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à engager les dépenses des opérations précitées, à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes,
- **PRECISE** que les crédits de paiement de 2024 sont inscrits au budget principal pour les opérations concernées.

Délibération n° 23-21032024-If3

#### **3- Cantine : budget annexe**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis des membres de la Commission Finances réunie en date 15 février et 18 mars 2024 ;

Considérant que le budget primitif 2024 sera voté par nature et par chapitre globalisé ;

Considérant que le budget primitif 2024 présenté est en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le Budget Unique de l'exercice 2024 qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes à :

<b>Budget Cantine :</b>	
<b>Section de Fonctionnement</b>	
011- Charges à caractère général	185 530.00
012- Charges de personnel	35 400.00
65 - Autres charges de gestion courante	1 568.00
67 - Charges spécifiques	100.00
<b>Total des dépenses</b>	<b>222 598.00</b>
70 - Produits des services	150 000.00
74 - Dotations et participations	71 000.00
78 - Provisions	1 598.00
<b>Total des recettes</b>	<b>222 598.00</b>

## Délibération n° 24-21032024-Ig

### g- Créances en non-valeur

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur est demandée par le comptable et précise que malgré toutes les diligences effectuées, le recouvrement n'a pas pu être obtenu.

Il est proposé au Conseil Municipal de prononcer l'admission en non-valeur des titres sur le budget commune pour un montant de 636.99€ et de 1083.52€ pour le budget annexe cantine.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

➤ **AUTORISE le Maire à émettre un mandat au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » pour un montant de 636.99€ pour le budget Commune et de 1083.52€ pour le budget annexe Cantine**

➤ **AUTORISE le Maire à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.**

## Délibération n° 25-21032024-Ih

### h. Subvention aux associations

La Commune de Connerré est soucieuse de soutenir au mieux les associations de la commune, véritables actrices de la cohésion sociale. La collectivité a ainsi pour objectif d'offrir aux associations de bonnes conditions pour développer leurs projets quel que soit le domaine d'activités.

Conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et selon son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021, toute association sollicitant l'octroi d'une subvention auprès de la Ville devra signer un contrat d'engagement républicain.

Les Commissions « Sports » et « Culturelle » proposent le tableau des subventions ci-dessous.

Les conseillers municipaux ayant les fonctions de Président, vice-Président, trésorier et trésorier-adjoint dans les associations, n'ont pas participé aux votes concernant leur association.

	Subventions 2024	vote contre	vote pour	vote Abst
<b>SPORT</b>				
BREME (pêche)	250		17	
CLUB CYCLISTE	6000		16	
COLLEGE ASSOCIATION SPORTIVE	350		17	
ECV handball	10500		16	
ESC football	4900		16	
GYM.VOLONTAIRE	300		17	
LSSC SENIORS SPORTIFS	350		16	
MEMPHIS COUNTRY	150		17	
MJC DANSE SALON	450		16	
MJC HANDBALL	3900		16	
MJC INTENS&DANSES	1200		16	
MJC JUDO	1900		16	
MJC PECHE MOUCHE	250		16	
MJC Tennis de table	500		16	



RECREA DANSE	200		17	
ROLLER SPORTS CLUB	1000		17	
TENNIS CLUB	2900		17	
<b>TOTAL SPORT</b>	<b>35100</b>			
<b>CULTURE</b>				
AMICALE ANCIENS ELEVES	800		16	
AMIS (informatique)	300		16	
CINEAMBUL	883		17	
MJC FESTIVAL	13000		14	
MJC THEATRE	600		16	
SOCIETE MUSICALE	1000		17	
TRANSVAP	200		17	
<b>TOTAL CULTURE</b>	<b>16783</b>			
<b>AUTRES</b>				
AFN	250		17	
AMICALE PERSONNEL COMMUNAL	1900		17	
AMICALE SAPEURS POMPIERS	1000		17	
COMICE AGRICOLE	295		17	
CROIX BLANCHE	900		17	
GENERATION MOUVEMENT	500		17	
JARDINIERS SARTHOIS	160		17	
La Vie en bleu pour Cléa	200		17	
SECOURS CATHOLIQUE	250		17	
UDEC	500		17	
<b>TOTAL AUTRES</b>	<b>5955</b>			
<b>EDUCATION</b>				
USEP	1200		17	
ECMC	600		17	
Sainte ANNE	200		17	
<b>TOTAL EDUCATION</b>	<b>2000</b>			
<b>TOTAL GLOBAL</b>	<b>59838</b>			

M. Richard Frédéric : la commune aide les associations avec le matériel, la mise à disposition des salles et du personnel communal.

M. le Maire : lors des assemblées générales, les associations reconnaissent l'aide matérielle apportée par la Commune.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

➤ **ADOpte le tableau des subventions présentées ci-dessus et autorise le Maire à signer les conventions.**

➤ **AUTORISE le Maire à procéder au versement des subventions sur l'exercice 2024**

➤ **DIT que la dépense sera prélevée sur l'article 65748 du budget de fonctionnement 2024.**

Délibération n° 26-21032024-li

#### **i. Participation au Centre Larès**

Vu le mémoire du Centre Larès en date du 7 février 2024 relatif à la contribution communale pour l'année 2024 à hauteur de 9.00€ par habitant soit un montant total de 27099.00€,

Considérant que les orientations du Centre Larès sont les suivantes :

- ♦ Contribuer au renforcement de la cohésion intra-familiale et à l'épanouissement

des parents et de leurs enfants

- ♦ Soutenir et accompagner les parents dans leur responsabilité parentale
- ♦ Faciliter les relations et les solidarités inter-familiales

Le Conseil Municipal est sollicité afin de se prononcer sur le versement de cette participation.

Mme Garnier, précise que le Centre Larès indique les difficultés financières dues à la revalorisation salariale et une hausse de 50% des familles de Connerré à l'épicerie solidaire.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

➤ **AUTORISE le maire à effectuer le versement précisé ci-dessus au Centre Larès soit 27099.00€.**

➤ **DIT que la dépense sera prélevée sur l'article 65568 du budget de fonctionnement 2024**

Délibération n° 27-21032024-lj

**j. Demande de subvention auprès du Département au titre du fond chaleur dans le cadre des études sur le réseau de chaleur**

Par délibération en date du 12 décembre 2023, le Conseil Municipal a autorisé le maire à la poursuite des études avec le cabinet Artélia.

La proposition financière est la suivante :

➤ Tranche ferme pour un montant de 16190€ HT : Création d'un forage et test de pompage :

- Réunion de cadrage – DICT
- Rédaction du CCTP – analyse des offres et rapport
- Supervision des travaux de reconnaissance sur la base de 3 semaines de travaux
- Installation et mise à disposition pendant le test de pompage par palier d'une sonde d'enregistrement du niveau dans le forage
- Analyse et interprétation des données acquises et remise d'un rapport de fin de travaux
- Réunion de présentation des résultats

➤ Tranche PSE pour un montant de 9330€ HT : création d'un second forage et test de réinjection :

- Réunion de démarrage des travaux
- Supervision des travaux de reconnaissance sur la base de 3 semaines de travaux
- Installation et mise à disposition pendant le test de réinjection d'une sonde d'enregistrement du niveau dans le forage pompé et dans le forage de réinjection
- Analyse et réinterprétation des données acquises et compléments au rapport de fin de travaux
- Réunion de présentation

Le Conseil Municipal est sollicité afin d'autoriser le maire à déposer une demande de subvention auprès du Département à hauteur de 70% du montant HT de l'étude.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

➤ **AUTORISE le maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Département de la Sarthe**

➤ **AUTORISE le maire à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.**

Délibération n° 28-21032024-lk

**k. Demande de subvention auprès du Département au titre du plan santé dans le cadre du projet d'installation d'un cabinet d'implantologie**

Dans le cadre du projet d'installation d'un cabinet d'implantologie, il sera nécessaire d'effectuer des travaux dans le cabinet dentaire et d'acquérir le matériel

nécessaire.

Le Département, dans le cadre du soutien des territoires, peut apporter une aide financière plafonnée à hauteur de 7500€ pour l'acquisition de matériel soit 50% de la dépense HT, et, pour la rénovation ou adaptation de locaux à hauteur de 50% de la dépense HT, aide plafonnée à 30000€.

Les travaux du cabinet seront les suivants :

- Repeindre les murs, changer le sol, de changer le lavabo et modifier les meubles.
- Matériel : acquisitions de matériel pour l'exercice de l'implantologie

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :**

- **ADOpte le projet présenté**
- **AUTORISE le maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Département de la Sarthe**
- **AUTORISE le maire à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.**

## II- Personnel

Délibération n° 29-21032024-IIa

### a. Demande de temps partiel sur autorisation

Le Conseil Municipal ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

L'exercice des fonctions à temps partiel sur autorisation est accepté, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour les agents stagiaires et titulaires à temps complet et les non titulaires employés dans la collectivité depuis plus d'un an de façon continue à temps complet.

L'autorisation d'assurer un service à temps partiel est accordée pour une période comprise entre 6 mois et un an.

Vu la demande formulée pour un poste de médecin sollicitant un temps partiel à hauteur de 90%

Le conseil municipal est sollicité afin d'émettre son avis sur la demande présentée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE d'autoriser un poste de médecin de soins à exercer ses fonctions à temps partiel sur autorisation à hauteur de 90% du temps complet organisé dans le cadre hebdomadaire pour une durée d'un an soit jusqu'au 7 mai 2025.**

Délibération n° 30-21032024-IIb

### b. Demande de mise en disponibilité

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L514-1 à L514-8

Vu le courrier de l'agent reçu le 11 janvier 2024 sollicitant une disponibilité pour convenances personnelles

Considérant que la demande pour convenances personnelles n'a pas à être justifiée par le fonctionnaire et peut exercer une activité privée sous réserve qu'elle ne soit pas contraire aux règles prévues par le décret n°2020-69 du 30 janvier 2020. La durée de cette disponibilité n'est encadrée par aucune durée minimale.

Le Conseil Municipal est sollicité pour émettre son avis sur cette demande.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **EMET un avis favorable la demande de disponibilité du poste d'agent de maîtrise pour une durée maximale de cinq ans.**

Délibération n°31-21032024-IIc

**c. Création d'un emploi non permanent pour accroissement d'activité à temps non complet 28/35ème**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget de la Collectivité,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il est exposé au Conseil Municipal :

Pour faire face à une modification d'organisation au centre municipal de santé, il est proposé un emploi non permanent à temps non complet 28/35<sup>ème</sup> à l'accueil. Ce recrutement pourra être pérennisé vers un emploi permanent.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

➤ **DÉCIDE**

➤ **Article 1** : De créer un emploi non permanent à temps non complet dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 à 28/35<sup>ème</sup>.

➤ **Article 2** : Adopte la modification du tableau des effectifs

➤ **Article 3** : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

**III- Décisions suivant article L2122**

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation.

Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises (Art.L2122-23 CGCT) :

➤ Devis

2024					
Date	Numéro	Programme	Identification	SOCIETES	HT €
27/02/2024	13/2024	144	Câblage enfouissement Avenue de Verdun	Orange	2966

➤ **DPU :**

Désignation du bien	Adresse de l'immeuble	Date de réception	Préempté oui/non
Bâti	114 Rue Jean Moulin	06/03/2024	non
Bâti	27 Rue de la Jatterie	11/03/2024	non
Bâti	13 Chemin du Plan d'Eau	13/03/2024	non
Bâti	1 Rue Camille St Saens	18/03/2024	non

**V- Informations et questions diverses**

• **Informations :**

➤ Elections européennes : dimanche 9 juin 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H30.

Maire  
Arnaud MONGELLA

Secrétaire de séance  
Olivier HEMONNET